



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

secteur public

Question écrite n° 123110

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la nécessité d'une modification réglementaire du code des pensions civiles et militaires de retraite afin de rétablir une égalité entre les établissements publics et le secteur privé. La difficulté de recrutement du personnel infirmier est accentuée par la réforme des retraites qui a provoqué des départs en masse d'infirmiers ayant trois enfants et quinze ans de services publics au profit des établissements privés. En effet, le code des pensions civiles et militaires régit dans son titre III le cumul de pensions avec des rémunérations d'activité ou d'autres pensions ; le chapitre 1er, article L. 85, limite le montant brut des revenus d'activité au tiers du montant brut de la pension pour l'année considérée et l'article 86 déroge à cette limite pour les activités entraînant l'affiliation au régime général de la sécurité sociale, donc au secteur privé. Il lui demande, puisque la réforme des retraites et l'application de cette réglementation a eu comme conséquence le départ d'un nombre important d'infirmiers vers le secteur privé, et la possibilité dans ce cas de cumuler une pension avec un salaire à temps plein, s'il entend modifier cette règle qui crée une inégalité et a des conséquences non négligeables sur la pérennité à long terme des établissements publics, sanitaires et médico-sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123110

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12463

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)